Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

Band: 126 (2005)

Heft: 5

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Règlement du concours des ruchers

- **Art. 1** Suivant décision prise par l'A.D., la Société romande d'apiculture, conformément à l'art. 9 de ses statuts, organisera les concours de ruchers dans les divers régions qui la composent.
- **Art. 2** Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.
- Art. 3 Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions.
- **Art. 4** Chaque apiculteur, membre de la SAR depuis trois ans au moins et possédant 5 ruches au minimum, pourra s'inscrire <u>en présentant toutes ses colonies</u>. L'inscription est gratuite; elle devra parvenir au président de section avant le 1^{er} avril.

Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant.

La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 15 avril.

Le jury effectuera <u>deux visites</u>: la première au printemps, au départ des colonies et la deuxième lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.

Art. 5 Les différentes catégories sont les suivantes:

1^{re} catégorie: apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies

2^e catégorie: apiculteurs possédant 21 colonies et plus.

Art. 6 Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

Circonscriptions:

- 1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève
- 2. Lausanne, Morge, Gros-de-Vaud, Cossonay
- 3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson, Pied du Jur
- 4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broy
- 5. La Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagne neuchâteloise, La Chaux-de Fonds
- 6. Erguel-Prévôté, Pied du Chasseral
- 7. Ajoie et Clos-du-Doubs, Delémont et environs, Franches-Montagnes
- 8. L'abeille Fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne-Basse-Broye, La Broyarde
- 9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly
- 10. Les Alpes, Chamossaire, Pays d'Enhaut
- 11. Entremont, Martigny, St-Maurice, Monthey
- 12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.



Art. 7 Le jury est composé de trois membres: le président, choisi au sein du comité de la SAR, est nommé par celui-ci, ainsi que son suppléant.

Le délégué au concours des ruchers et son remplaçant, nommé par l'assemblée des délégués sur proposition du CC, sont élus pour une période renouvelable de trois ans. Leur mandat est limité à 15 ans, au maximum. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée.

Tous les membres du jury sont rétribués par la caisse S.A.R.

Art. 8 Le règlement d'application fixe les questions de détail.

Règlement d'application

- 1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise, la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.
- 2. Le jury consacrera le temps nécessaire à chaque visite, il pourra faire part de ses conseils au concurrent.
- 3. Sera éliminé du concours le rucher dans lequel le jury aura constaté une maladie épizootique (loque américaine, loque européenne). La décision de l'inspecteur des ruchers est déterminante.
- 4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.
- 5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes:

	Echelle de pointage pour la 1 ^{re} catégorie: apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies	
1. Aspect généi	ral – Situation, orientation	5 points
2. Ruches	 – Aménagement, accès – Constructions, respect des dimensions, état et 	5 points
	entretien, propreté	10 points
3. Rayons	 Renouvellement des rayons dans les ruches Rayons et cires de réserve (corps et hausse) 	5 points
	 Rayons et cires de réserve (corps et hausse) 	5 points
4. Colonies	 Populations 	5 points
A PERSON NAMED IN COLUMN	 Comportement 	5 points
5. Couvain	– Compacité	5 points
	 Disposition, pollen, provision 	5 points
6. Reines	 Valeur, ascendance 	5 points
	Renouvellement, marquage	5 points
7. Récolte	Renouvellement, marquage - Annotation annuelle de la récolte par colonie,	
	rendement moyen	10 points

8. Laboratoire, o	outillage				
o. Laboratoric, c	 Matériel d'extraction et de conditionnement 	5 points			
	 Présentation et propreté 	5 points			
9 Annotations c	oncernant les colonies comptabilité	10 points			
9. Annotations concernant les colonies, comptabilité10 points10. Conduite du rucher					
10. Conduite du 1	- Connaissances théoriques	5 points			
	- Pratique apicole	5 points			
	- Tratique apicole	3 points			
	Total 1	00 points			
	강하는 것들이 그렇게 그렇게 하는 것이 하는 것이 하는 것이 하는 것이 없는데 하는 것이 하는데 하는데 하는데 하는데 없다.	10			
	Echelle de pointage pour la 2e catégorie:				
	apiculteurs possédant 21 colonies et plus				
1 Aspect généra	al - Situation, orientation	5 points			
1. Aspect genera	al – Situation, orientation	5 points 5 points			
2. Ruches	 Aménagement, accès Constructions, respect des dimensions, état et 	5 points			
2. Ruciles	entretien, propreté	10 points			
3 Payone	 Renouvellement des rayons dans les ruches 	5 points			
3. Rayons	 Rayons et cires de réserve (corps et hausse) 	5 points			
4. Colonies	- Populations	5 points			
4. Colonies		5 points			
5. Couvain	- Comportement	5 points			
5. Couvain	- Compacité	5 points			
6. Reines	– Disposition, pollen, provision	5 points			
o. Keines	– Valeur, ascendance	5 points			
7 Florego	- Renouvellement, marquage	5 points			
7. Elevage	 Sélection, choix des souches, pureté de la race 				
O Dásalta	- Présentation, métode	5 points			
8. Récolte	 Annotation annuelle de la récolte par colonie, 	10 nainta			
O Annotations o	rendement moyen	10 points			
9. Annotations C	oncernant les colonies, essaims, nucléis	10 points			
10 Laborataina	wtillege				
10. Laboratoire, o	Matérial d'outraction et de conditionnement	E points			
	 Matériel d'extraction et de conditionnement 	5 points			
11 Laborataire et	– Présentation et propreté	5 points			
11. Laboratoire et	local de magasinage, aménagement	10 points			
12. Matériel d'éle	vage	10 points 10 points			
13. Comptabilité, présentation					
Conduite du rucher					
14. Connaissances		10 points			
15. Pratique apico		10 points			
		The state of the s			
	Total 1	50 points			

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.



Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés part le jury de son passage au moins 10 jours à l'avance.

Le jury remettra pour le 1er septembre son rapport signé par les experts au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.

Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans la Revue suisse d'apiculture.

- 8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.
- 9. Les récompenses sont les suivantes:

Pour la 1^{re} catégorie: 10 critères de 10 points = 100 points

de	91	à	100 points:	diplôme et médaille d'or
de	81	à	90 points:	diplôme et médaille d'argent
de	71	à	80 points:	diplôme et médaille de bronze
de	61	à	70 points:	mention

Pour la 2^e catégorie: 15 critères de 10 points = 150 points

de	136	à	150 points:	diplôme et médaille d'or
de	121	à	135 points:	diplôme et médaille d'argent
de	105	à	120 points:	diplôme et médaille de bronze
de	90	à	104 points:	mention

Le présent règlement à été discuté et adopté par l'assemblée des délégués tenue à Genève, Lullier, le 19 mars 2005.

Le Président: Willy Debély Le responsable du concours: Erwin Noirat

